

Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail

Conforme au programme et aux référentiels élaborés par l'INRS



Code du travail (art. R. 4224-15) : Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1°) Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2°) Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

FORMATION EN PRESENTIEL

Public

Personnel devant connaître les gestes de premiers secours dans le cadre de son activité professionnelle, ou devant faire partie de l'effectif des secouristes imposés par le Code du Travail.

Objectifs pédagogiques

La certification de sauveteur secouriste du travail permet la validation de compétences, connaissances et savoir-faire permettant à tout individu formé et certifié d'intervenir efficacement face à une situation d'accident et, en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

Ainsi remis à jour de ses compétences et validé, le sauveteur secouriste du travail :

- Intervient sur son lieu de travail pour porter secours à toute personne victime d'un accident et/ou d'un malaise
- Met ses compétences en matière de prévention au service de l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient, pour contribuer à la diminution des risques d'atteinte à la santé des salariés.

Prérequis

Aucun

Accessibilité de la formation aux personnes en situation de handicap

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Nous contacter pour les modalités organisationnelles à adapter au handicap.

Durée

14 heures

Tarif *Nous consulter

A savoir

Une personne qui possède un **certificat SST à jour** détient le **PSC1 par équivalence** mais non l'inverse (voir l'article + Art 4 : le PSC1 se substitue à l'AFPS)

CONTENU

8 COMPETENCES A VALIDER

Etre capable :

- de situer le cadre juridique de son intervention
- de réaliser, à la survenue de l'accident, une protection adaptée
- d'examiner la victime pour mettre en œuvre l'action adaptée au résultat à obtenir
- d'alerter ou faire alerter les secours
- de réaliser les gestes de secours à la victime adaptés : *saigne abondamment / s'étouffe / se plaint de malaise - de brûlure - d'une douleur empêchant certains mouvements - d'une plaie qui ne saigne pas abondamment / ne répond pas mais elle respire / ne répond pas et ne respire pas*
- de situer son rôle de S.S.T dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- de mettre en œuvre ses compétences en matière de protection au profit d'actions de prévention
- d'informer les personnes désignées dans le plan de prévention des situations dangereuses repérées

Interventions théoriques & pratiques

- Exposés interactifs, démonstrations, études de cas, mises en situation d'accidents du travail simulés.

Formateur

En vue de garantir des apprentissages adaptés, nos formateurs en prévention des risques professionnels disposent de solides expériences métier attestées par notre service référent. Ils sont titulaires d'un **certificat de formateur délivré par l'INRS** et/ou de qualification(s) ou diplôme(s) dans leur(s) domaine(s) de compétences.

ORGANISATION

➤ Limite d'effectif

minimum : 4 participants

maximum : 10 participants

➤ Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.
 - Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
 - Mise en situation sur accidents simulés et pratique de la réanimation cardio-pulmonaire sur mannequins adulte, enfant et nourrisson
 - Manipulation du défibrillateur
 - Test selon le référentiel I.N.R.S.
- L'équipement est fourni et mis à disposition des stagiaires, encadrés par le formateur.

➤ Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Mises en situation.

Le formateur **évalue les acquis du stagiaire** (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une grille de **certification des compétences, conforme au dernier document de référence en vigueur, mise à disposition par l'INRS.**

Validation : L'évaluation continue, définie par l'INRS, permet si elle est favorable, de délivrer un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail. Pour rester valable, ce certificat valable 24 mois impose une formation continue obligatoire. Attestation de formation délivrée si les compétences sont validées par le formateur. Formulaire d'évaluation de la formation.

Fiche France Compétences : Répertoire spécifique - [Fiche n° RS715](#)

Livret remis à chaque participant